



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE
PAR LE GAEC FERME DES CHATAIGNIERS
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER
SUR LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-VILLAGES
ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

Par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC FERME DES CHATAIGNIERS, dont le siège social est situé 3, la Ferme Neuve – La Chapelle-du-Fest à SAINT-AMAND-VILLAGES pour l'extension de l'élevage laitier de 200 à 320 vaches laitières à la dite adresse et sur les sites des lieux-dits « la Huberdière » à SAINT-AMAND-VILLAGES et « Le Calenge » sur la commune de SAINT-JEAN-D'ELLE.

Cette consultation du public se déroulera du **MARDI 9 AVRIL 2024 au MARDI 7 MAI 2024** inclus en mairies de SAINT-AMAND-VILLAGES et SAINT-JEAN-D'ELLE où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

SAINT-AMAND-VILLAGES

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi	08h30-12h00 et 13h30-18h00
Mardi	08h30-12h00
Mercredi	08h30-12h00 et 13h30-17h00
Jeudi	08h30-12h00
Vendredi	08h30-12h00 et 13h30-17h00

SAINT-JEAN-D'ELLE

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Mardi	09h00-12h30 et 14h00-18h00
Mercredi	09h00-12h30 et 14h00-17h00
Jeudi	09h00-12h30
Vendredi	09h00-12h30
Samedi	09h00-12h00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de SAINT-AMAND-VILLAGES et SAINT-JEAN-D'ELLE, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement **GAEC FERME DES CHATAIGNIERS** ».

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet,
la cheffe de service


Véronique NAEL

